



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 13 NOVEMBRE 2013

SPECIAL N ° 7 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013303-0023 - Arrêté inter préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

..... 1



PREFET DE L'AUDE

Arrêté n °2013303-0023

signé par
PREFET DE LA HAUTE- GARONNE - PREFET DU TARN - PREFET DE L'AUDE

le 30 Octobre 2013

Préfecture de l'Aude
pref11- SECRETARIAT GENERAL
DCT

Arrêté inter préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'intercommunalité
DRCL/1AP/SJ/2013

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Arrêté inter préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 26 décembre 2001 portant transformation du District Lauragais-Revel-Montagne Noire en communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, modifié,

VU la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013 des communes intéressées,

Considérant que les communes de ARFONS, BELLESERRE, BELESTA EN LAURAGAIS, BLAN, LES BRUNELS, CAHUZAC, DURFORT, FALGA, GARREVAQUES, JUZES, LEMPAUT, MAURENS, MONTEGUT LAURAGAIS, MONTGEY, MOURVILLES HAUTES, NOGARET, PALLEVILLE, POUDIS, PUÉCHOURSI, REVEL, ROUMENS, SORÈZE, ST AMANCET, ST FELIX LAURAGAIS, ST JULIA, VAUDREUILLE et VAUX n'ont pas délibéré dans le délai imparti au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Considérant que la majorité requise par l'article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa n'est pas atteinte et que dès lors il doit être fait application des modalités prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT,

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne,

ARRÊTENT:

ARTICLE 1 – En application des modalités prévues du II au V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre total des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois est fixé à 56.

... / ...

ARTICLE 2 – La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois est fixée ainsi qu'il suit :

<i>Communes membres</i>	<i>Population municipale 2013</i>	<i>Nombre de conseillers communautaires</i>
ARFONS	182	1
BELLESERRE	167	1
BELESTA EN LAURAGAIS	112	1
BLAN	1070	2
LES BRUNELS	224	1
CAHUZAC	359	1
DURFORT	275	1
FALGA	110	1
GARREVAQUES	374	1
JUZES	80	1
LEMPAUT	729	1
MAURENS	203	1
MONTEGUT LAURAGAIS	469	1
MONTGEY	287	1
MOURVILLES HAUTES	173	1
NOGARET	70	1
PALLEVILLE	424	1
POUDIS	222	1
PUÉCHOURSI	87	1
REVEL	9361	22
ROUMENS	249	1
SORÈZE	2610	6
ST AMANCET	174	1
ST FELIX LAURAGAIS	1336	3
ST JULIA	369	1
VAUDREUILLE	351	1
VAUX	278	1
TOTAL	20345	56

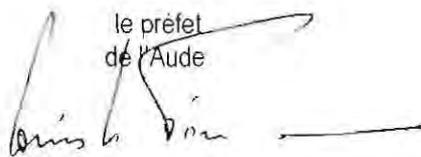
ARTICLE 3 – L'article 5 des statuts de la communauté de communes précitée est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

ARTICLE 5 – Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne, le président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois et les maires de chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune et dont un extrait sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à TOULOUSE, le 30 OCT. 2013

le préfet
de l'Aude



Louis J E FRANC

la préfète
du Tarn



Josiane CHEVALIER

le préfet de la
Haute-Garonne



Henri-Michel COMET

Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.